



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE  
SISE 15/17 BD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU SUR MER  
MODIFICATIF N°1**

N° : **260362** DATE D’AFFICHAGE : **26 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;  
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l’arrêté municipal N°250823 en date du 14 août 2025, portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public dans le cadre des travaux de construction d’un pôle éducatif et culturel sur le site de l’ancienne école élémentaire sise 15/17 bd Paul Déroulède à Beaulieu sur mer,

Vu la demande de l’entreprise SPADA en date du 16 mars 2026, sollicitant une augmentation de l’emprise chantier sur le domaine public afin d’y organiser livraisons et stockage,

Considérant que le plan d’installation chantier proposé à retenu, un avis favorable de la subdivision Est littoral de la Métropole Nice Côte d’Azur, gestionnaire du domaine de la voirie publique,

Considérant que pour accéder à cette demande, il convient de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement au droit du chantier Bd Eugène Gauthier dans sa partie comprise entre les carrefours Bd Paul Déroulède / Bd Eugène Gauthier et Bd Marinoni / Bd Eugène Gauthier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L’arrêté Municipal N°250823 en date du 14 août 2025 est modifié comme suit :

- Bd Eugène Gauthier entre les carrefours Bd Paul Déroulède / Bd Eugène Gauthier et Bd Marinoni / Bd Eugène Gauthier, la clôture de chantier sera déportée sur une partie de la voie de droite montante,
- La circulation sera maintenue à double sens sur une largeur de 6m minimum,
- Les stationnements situés au droit du 13 Bd Eugène Gauthier entre les deux carrefours sus visés sont supprimés. Tout stationnement ou arrêt sur ce linéaire est interdit afin de permettre le maintien du double sens.
- Le plan coupé déjà en place sur la clôture existante angle Bd Déroulède / Bd Eugène Gauthier sera conservé voire augmenté pour permettre une bonne visibilité entre le flux montant, le flux descendant du Bd Déroulède et la sortie des camions. Si nécessaire et en cas de problème de circulation dangereuse un « STOP » pourra être instauré à cet endroit sur le sens descendant du Bd Paul Déroulède.



**Article 2 :** Les signalisations horizontale et verticale relatives à la mise en place de ce dispositif seront mises en place et entretenues par l'entreprise SPADA, qui restera responsable de tout accident ou incident dû à ces aménagements.

Signalisation horizontale :

- Bandes de rives de chaque côté,
- Axe médiant continu,

Signalisation verticale :

- Stationnement et arrêt interdit sur l'ensemble du linéaire,
- Danger entrées et sorties de camions,
- Si nécessaire pour protection des piétons, un barriérage sera installé au droit du trottoir du 13 Bd Eugène Gauthier.

**Article 3 :** Les autres mentions ou prescriptions citées dans l'arrêté N° 250823 en date du 14 août 2025, restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévue par la réglementation en vigueur et sera notifié à la société SPADA Construction, aux autres entreprises concernées, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre en charge du suivi des opérations et cessera de produire ses effets au plus tard le 31 août 2027.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité et de sa notification.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise, dans son domaine de compétences, à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- la société SPADA CONSTRUCTION (Lot 2)
- la société Clibat Aménagement,
- la société Hydrium,
- la société C.TM. Génie électrique,
- Littoral Cuisine Industrielles,
- la société SN MS Déco,
- la société Botanica jardins services,
- la société Otis,
- SAS Colas,
- la société Asten SAS,
- la société Territoire SAS
- au groupement d'entreprises VEZZONI et associés - ARTELIA,
- ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 MARS 2026**



Le Maire,  
Roger ROUX